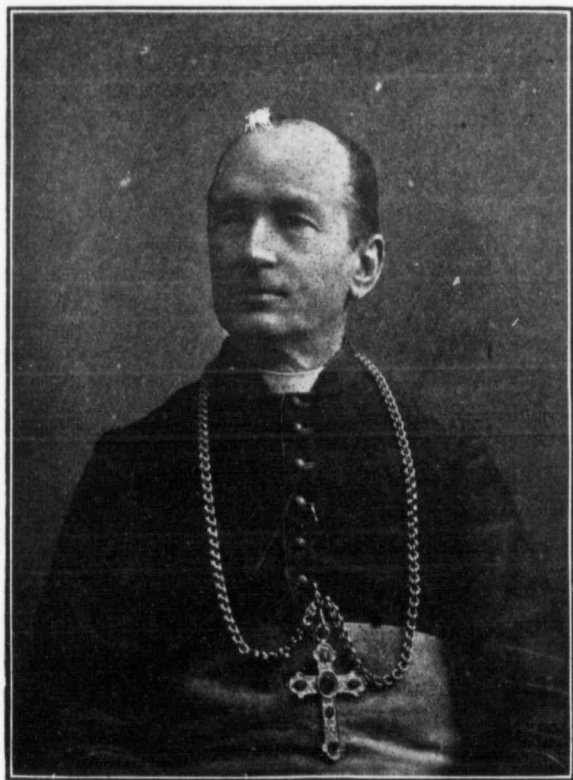


Le nombre des cardinaux, selon la Const. de Sixte V (3 Déc. 1586), ne doit pas dépasser *soixante-dix*.

Six d'entre eux sont cardinaux-évêques ; cinquante sont cardinaux-prêtres ; et quatorze, cardinaux-diacres.



Mgr Bégin

Dans ce *Sacré Collège* va prendre place, désormais, l'archevêque de Québec.

*AD MULTOS ANNOS !*